

Thème : Application et exécution des peines

Date : Vendredi 7 novembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Les Sables d'Olonne

Pré-requis : être avocat / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Approfondir ses connaissances en exécution et application des peines
- Appréhender des situations pénales complexes
- Découvrir de nouvelles notions comme la confusion en cascade
- Identifier et investir la place de l'avocat

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Rappel des bases de l'exécution et de l'application des peines
- Les confusions en cascade
- Etude de cas complexes à partir de cas pratiques

Moyens pédagogiques : Présentation orale sur la base d'un support, échanges avec les participants, étude de dossiers, cas pratiques

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant:

Monsieur Julien WATTEBLED, procureur de la République de Saint-Brieuc / Formateur à l'École Nationale de la Magistrature (ENM) / Ancien conseiller pénitentiaire de Christiane Taubira, garde des Sceaux Membre / Président de l'Association Nationale de l'Exécution des Peines (ANEPE) / Membre fondateur de l'Association Française des Magistrats pour la Justice Environnementale (AFMJE)

Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.